



## Assurance responsabilité civile vs assurance auto

-----  
Par Loffy

Bonjour,

Mon père a malencontreusement fracturé la vitre arrière de ma voiture garée devant sa maison.

Son assurance responsabilité civile a accepté de prendre en charge les frais de réparation, mon assurance voiture xxxxxx n'assurant pas les bris de glaces.

Avec l'agent xxxxx, nous avons transféré mon assurance auto dans son agence en même temps qu'il a établi le dossier de responsabilité civile entre xxxx et yyyy.

Depuis 8 mois je n'ai observé aucune évolution dans ce dossier. J'ai contacté l'agent xxxxx m'a répondu que c'est mon ancienne assurance, , qui ne leur donnent aucune nouvelle et que c'est à moi de les contacter...

Je ne sais absolument pas comment contacter cette société qui est basée en Espagne...

Est-ce vraiment de ma responsabilité de faire pression sur l'olivier pour faire avancer ce dossier engagé par axa?

De plus, était-ce logique de faire intervenir mon assurance pour un incident qui met en cause la responsabilité civile d'un tiers?

Merci à vous pour vos réponses...

-----  
Par chaber

bonjour

Normalement lorsqu'on est couvert en Bris de glaces on fait déclaration à son assureur qui indemnise et effectue le recours auprès du responsable et de son assureur

Je suis surpris de la position de l'assureur de votre père qui dans les contrats Responsabilité Civile chef de famille exclut normalement les dommages causés aux ascendants et descendants mais aux tiers.

Si vous n'êtes pas assuré en Bris de glaces vous le justifiez à l'assureur de votre père en joignant par exemple copie des conditions particulières de votre contrat par LRAR

Une victime peut très bien se faire indemniser par l'auteur ou son assureur évitant ainsi une inscription sur son fichier Agira

-----  
Par Loffy

Bonjour,

Merci pour votre réaction.

En fait il semble que la responsabilité civile ne s'applique pas pour les personnes vivant dans le bien assuré.

Sinon, les choses ont été faites dans l'ordre que vous indiquez lorsque j'ai rencontré le conseiller de mon père. C'est lui qui a fait la déclaration de sinistre à mon assureur en même temps que le courrier de résiliation...

Il aurait été judicieux qu'il attende la résolution du problème numéro1 au lieu d'évincer l'assureur auto dans la foulée...

Suis-je tenu de faire le travail de l'assureur habitation auprès de l'assurance voiture?

Merci à vous.

-----  
Par chaber

Je vous ai répondu

"Si vous n'êtes pas assuré en Bris de glaces vous le justifiez à l'assureur de votre père en joignant par exemple copie des conditions particulières de votre contrat par LRAR"

Mais sans conviction